Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COMPTE D'ÉTAT

2024

UNITÉS ADMINISTRATIVES

2 DFAE
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TOME 2

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet : www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

N° d'art. 601.300.24.2f

SOMMAIRE

TOME 1A

A RAPPORT SUR LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

B EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

C ACTIFS ET DETTE

D GESTION DES FINANCES

E FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX

F ARRÊTÉS FÉDÉRAUX

TOME 1B

A COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

B GESTION DES CRÉDITS

C FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

D THÈMES SPÉCIAUX

TOME 2

COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TABLE DES MATIÈRES

COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

2 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES 3

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES 9

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–C23 val. abs.	Δ C24–C23 en %
Recettes courantes	67,9	74,5	72,8	4,9	7,2
Dépenses courantes	3 534,1	3 286,4	3 216,1	-318,0	-9,0
Dépenses propres	884,2	913,7	888,1	3,8	0,4
Dépenses de transfert	2 649,9	2 372,7	2 328,0	-321,8	-12,1
Autofinancement	-3 466,2	-3 211,9	-3 143,3	322,9	9,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-74,5	-6,9	45,9	120,4	161,6
Résultat annuel	**-3 540,7**	**-3 218,8**	**-3 097,3**	**443,3**	**12,5**
Recettes d'investissement	20,3	70,5	45,9	25,6	126,1
Dépenses d'investissement	99,4	120,2	79,3	-20,1	-20,2

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2024)

mio de CHF/nombre EPT	Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Département fédéral des affaires étrangères	**888**	**650**	**5 352**	**38**	**31**	**2 328**
202 Département fédéral des affaires étrangères	888	650	5 352	38	31	2 328

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Relations avec les États voisins, en particulier avec leurs régions frontalières
— Consolidation et développement de la voie bilatérale avec l'Union européenne (UE)
— Maintien de la paix et de la sécurité en Europe et promotion de la paix dans le reste du monde
— Soutien du développement durable et réduction de la pauvreté et des risques globaux dans le monde
— Promotion de la bonne gouvernance sur le plan mondial et développement du rôle de la Suisse (en tant qu'État hôte), avec une attention particulière au domaine de la gouvernance numérique
— Soutien aux ressortissants suisses qui vivent à l'étranger ou y voyagent
— Exploitation d'un réseau de représentations efficace et gestion de la cohérence des politiques de la Suisse à l'étranger avec une bonne communication internationale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–C23 val. abs.	Δ C24–C23 en %
Recettes courantes	67,9	74,5	72,8	4,9	7,2
Dépenses courantes	3 534,1	3 286,4	3 216,1	-318,0	-9,0
Dépenses propres	884,2	913,7	888,1	3,8	0,4
Dépenses de transfert	2 649,9	2 372,7	2 328,0	-321,8	-12,1
Autofinancement	-3 466,2	-3 211,9	-3 143,3	322,9	9,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-74,5	-6,9	45,9	120,4	161,6
Résultat annuel	**-3 540,7**	**-3 218,8**	**-3 097,3**	**443,3**	**12,5**
Recettes d'investissement	20,3	70,5	45,9	25,6	126,1
Dépenses d'investissement	99,4	120,2	79,3	-20,1	-20,2

COMMENTAIRE

Les *recettes courantes* proviennent principalement des émoluments perçus pour la délivrance de visas et l'exécution d'actes officiels ainsi que, dans le domaine de la coopération internationale, de fonds de tiers. La différence par rapport à l'année précédente est due avant tout à l'augmentation des recettes provenant des visas.

Les *dépenses courantes* du DFAE se répartissent entre les contributions à des tiers (72 %) et les dépenses propres (28 %). Environ 57 % des *dépenses propres* sont liées au réseau extérieur. Les dépenses de personnel sont restées pratiquement inchangées et affichent une diminution de 0,1 % (- 0,5 mio). Les dépenses de biens et services ont augmenté de 1,8 % (+ 4,3 mio).

La diminution des *dépenses de transfert* est due principalement à leur recul dans le domaine de la coopération au développement, qui s'explique par les dépenses accrues en 2023 par suite des crédits supplémentaires adoptés pour cet exercice (Ukraine, Comité international de la Croix-Rouge [CICR], Proche-Orient).

Les *recettes d'investissement* comprennent pour l'essentiel des remboursements de prêts accordés notamment au CICR et à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Elles ont augmenté significativement en raison du remboursement du prêt accordé au CICR.

Les *dépenses d'investissement* comprennent surtout les participations au capital de la Banque mondiale et des banques régionales de développement, ainsi que les prêts à la FIPOI. Le recul par rapport à l'année précédente s'explique principalement par le montant inférieur des prêts accordés à la FIPOI.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

— Révision du droit lié au pavillon suisse : adoption du message (non atteint)
  Vu les réactions des milieux intéressés, les conditions d'enregistrement au niveau de l'ordonnance seront assouplies et la loi ne sera adaptée que dans un second temps.
— Plan d'action national pour l'application des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme 2024–2027 : approbation (atteint)
— Stratégie de communication internationale 2025–2028 : adoption (atteint)
— Stratégie du Conseil fédéral de lutte contre la corruption 2025–2028 : adoption (non atteint)
  La stratégie actuelle du CF contre la corruption est en cours d'évaluation par le CDF. Le rapport final sort en 01/2025. La stratégie doit, si possible, en tenir compte et ne sera ainsi traitée par le CF qu'au printemps 2025.

- Négociations sur le paquet de stabilisation et de développement des relations entre la Suisse et l'UE : conclusion matérielle (atteint)
- Négociations sur la pérennisation de la contribution suisse à l'intention de certains États de l'UE : conclusion matérielle (atteint)
- Rapport « Stratégie en matière de personnel au sein du DFAE. Renforcer la perméabilité et la flexibilité » (en exécution du po. 22.3751 Gredig) : approbation (non atteint)
  Un projet de rapport incluant un comparatif entre pays a été réalisé. En raison de la complexité du sujet, les consultations internes sur le sujet ne sont pas encore terminées.
- Contribution à la reconstitution du Fonds asiatique de développement 2025 2028 : décision (atteint)
- Contribution à l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR) 2025–2026 : décision (non atteint)
  La contribution au HCR pour la période 2025-2028 ne sera proposée au Conseil fédéral qu'au premier trimestre 2025 dans l'attente de l'approbation par le Parlement des crédits d'engagement CI 2025-28.
- Stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte 2026–2029 : adoption du message (non atteint)
  Les travaux ont pris du retard en raison de questions restées en suspens concernant les finances fédérales et des discussions avec les offices concernés.
- Rapport « Institutionnaliser les échanges entre les acteurs suisses et coordonner leurs actions dans les rapports avec la Chine (Whole of Switzerland) » (en exécution de la mo. 21.3592 CPE-E) : approbation (atteint)
- Contribution de la Suisse au Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) 2025 : décision (non atteint)
  La proposition sera soumise au Conseil Fédéral dès que les crédits d'engagement de la stratégie de coopération internationale 2025-2028 seront approuvés par le parlement.
- Augmentation du capital de la Banque mondiale : adoption du message (non atteint)
  Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu adopter comme prévu le message sur l'augmentation du capital de la Banque mondiale, les actionnaires n'ayant pas encore pu s'entendre sur le montant et le calendrier de cette augmentation.
- Initiative populaire « Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité) » : adoption du message (atteint)
- Compte rendu des résultats de la stratégie de coopération internationale 2021–2024 : prise d'acte (atteint)
- Contribution au Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) 2025–2027 : décision (non atteint)
  Le CF a préparé sa proposition et les offices ont été consultés en 2024. La proposition est reportée à 2025, car les crédits d'engagement pour la CI 2025-2028 n'ont pas été approuvés et des questions de gouvernance sont en suspens au GCRAI.
- Contribution à la 13e reconstitution du Fonds international de développement agricole (FIDA) 2025–2027 : décision (atteint)
- Contribution à Education Cannot Wait (ECW) 2025–2028 : décision (atteint)
- Stratégie de politique extérieure 2024–2027 : adoption (atteint)
- Stratégie de coopération internationale (CI) 2025–2028 : adoption du message (atteint)
- Stratégie pour l'Afrique 2025–2028 : adoption (atteint)
- Rapport « Adhésion de la Suisse au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Quelles conséquences pour notre politique étrangère et de sécurité ? » (en exécution du po. 22.3800 Dittli) : approbation (atteint)
- Rapport « Restitution d'avoirs illicites de personnes politiquement exposées à l'étranger » (en exécution du po. 19.3414 CPE-E) : approbation (atteint)
- Rapport « Soutien de la Suisse à la population arménienne suite au conflit survenu au Nagorno Karabakh » (en exécution du po. 24.3006 CPE-N) : approbation (atteint)
- Deuxième rapport volontaire sur la mise en œuvre du droit international humanitaire par la Suisse : adoption (atteint)
- Programme de soutien à l'Ukraine 2025–2028 (association du secteur privé et reconstruction) : décision (atteint)
- Participation de la Suisse à la reconstruction de l'Ukraine : décision (atteint)
- Délégué du Conseil fédéral pour l'Ukraine : décision (atteint)
- Reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat (FVC) 2024–2027 : décision (atteint)
- Rapport « Coopération au développement et promotion de la paix. Établir une stratégie permettant aux femmes de participer » (en exécution du po. 21.3122 Friedl) : approbation (non atteint)
  En raison de l'approbation prochaine par le Parlement des crédits d'engagement pour la CI 2025-2028, il a été décidé d'attendre et d'adapter le projet de rapport en conséquence.

PROJETS 2024

- Reconstruction de l'Ukraine : élaboration d'une feuille de route et pilotage de la contribution suisse (atteint)
- Sécurité européenne : contributions concrètes de la politique extérieure (atteint)
- Participation de la Suisse aux mesures de l'UE destinées à promouvoir la paix et la démocratie : renforcement de la coopération au cas par cas (atteint)
- Deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE : approbation et signature des accords de mise en œuvre qui sont en suspens (atteint)
- Pays membres de l'UE : ancrage stratégique de la politique européenne (atteint)
- Actualisation des accords bilatéraux d'accès au marché intérieur conclus avec l'UE : signature des décisions correspondantes par les comités mixtes (partiellement atteint)

  En 2024, l'accord sur le transport aérien et l'accord sur les transports terrestres ont été mis à jour. L'UE a refusé jusqu'à présent d'actualiser l'ARM (chap. sur les dispositifs médicaux) et plusieurs annexes de l'accord agricole et de l'ALCP.
- Reprise et mise en œuvre des développements de l'acquis de Schengen / Dublin : notifications à l'UE dans les délais prévus (atteint)
- Siège au Conseil de sécurité de l'ONU : présidence de la Suisse (atteint)
- Candidature à un siège au sein du Conseil des droits de l'homme pour la période 2025-2027 : profil et campagne (atteint)
- Démocratie : adoption de lignes directrices du DFAE (non atteint)

  Les lignes directrices sur la démocratie sont en cours d'approbation et devraient être adoptées au premier trimestre 2025.
- Traitement efficace par la CI des thèmes de la formation professionnelle, de la gouvernance, de la migration et de la prise d'influence dans les organisations multilatérales : évaluations (partiellement atteint)

  Fin 2024, les évaluations sur la formation pro et la gouvernance ont pris fin et celles sur la migration et la prise d'influence dans les org. multil., que les vérifications avec le SEM et le SECO ont retardées, ont commencé.
- IC Forum : établissement du format (atteint)
- Concrétisation des exigences en matière de sécurité applicables aux prestations consulaires : plan d'action pour la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et de formation dans les représentations à l'étranger (partiellement atteint)

  S'agissant des projets Schengen EES et ETIAS, les représentations à l'étranger et les partenaires internes et externes ont été régulièrement informés et accompagnés. L'introduction de ces projets, prévue pour 2024, a toutefois été retardée.
- Gestion des différentes sphères juridiques : créer une plus grande sécurité juridique pour les entreprises (partiellement atteint)

  Les premiers travaux ont déjà commencé. Il est cependant nécessaire de progresser dans d'autres domaines, notamment dans celui de la souveraineté numérique.

GP 1 : SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES

MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général joue un rôle moteur dans le fonctionnement opérationnel ainsi que dans l'orientation et le pilotage stratégiques des ressources du département. Il assiste et conseille le chef du département, planifie, coordonne, suit et évalue les dossiers destinés au Parlement et au Conseil fédéral. Il veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. Il coordonne la gestion des risques au niveau du département et assure la communication interne et externe. L'Audit interne DFAE, Présence Suisse (PRS) et le Service de documentation lui sont rattachés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,9	3,7	0,6	-3,1	-84,8
Charges et dépenses d'investissement	34,1	33,6	32,3	-1,3	-3,9

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires concernant le Parlement, le Conseil fédéral et le département ainsi que des ressources de l'administration soient effectués à un bon niveau de qualité			
Présence Suisse: les activités de Présence Suisse promeuvent la réputation de la Suisse et une image positive à l'étranger			
– Part des personnes sondées qui, à l'issue d'une (grande) manifestation, évaluent la présence suisse de manière positive (%, min.)	–	80	100
– Part des personnes sondées qui, après avoir participé à un voyage de délégation en Suisse, ont des connaissances plus approfondies du pays (%, min.)	89	80	86
Révision interne: l'examen et le conseil permettent d'améliorer l'efficacité de la gestion des risques, les contrôles ainsi que les processus de conduite et de surveillance du département			
– Part des unités d'organisation auditées dans lesquelles le respect des prescriptions en matière de parrainage a été contrôlé (%, min.)	92	90	93

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

GP 2 : CONDUITE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

MANDAT DE BASE

Le DFAE veille à la sauvegarde des intérêts de la Suisse en matière de politique étrangère et à la promotion des valeurs suisses. Il garantit la cohérence de la politique extérieure suisse en collaboration avec les autres départements. Il cultive et développe les relations avec les États voisins et avec l'UE, poursuit l'engagement en faveur de la stabilité en Europe et dans le monde, renforce et diversifie les relations avec les pays qu'il considère comme prioritaires et conduit la politique d'État hôte. Par souci d'une politique cohérente à l'égard des Suisses de l'étranger, il assiste les ressortissants suisses qui vivent et voyagent à l'étranger et met à disposition les instruments nécessaires pour fournir les prestations consulaires.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,5	2,4	0,6	-1,8	-76,8
Charges et dépenses d'investissement	83,1	83,4	87,8	4,4	5,3

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Politique européenne: les intérêts de la Suisse sont préservés au mieux, la coordination des négociations avec l'UE est assurée, et tous les services concernés sont informés			
Relations bilatérales: les intérêts de politique étrangère de la Suisse sont défendus et promus			
– Consultations politiques menées conformément aux priorités de la stratégie de politique extérieure 2024-2027 (nombre, min.)	–	40	40
Relations multilatérales: la Suisse renforce l'ordre multilatéral par des propositions de réforme et défend ses intérêts et ses valeurs de façon appropriée			
– Initiatives et interventions de la CH dans le cadre de l'assemblée générale des Nations Unies, du Conseil de sécurité, de l'ECOSOC et du CDH (nombre, min.)	220	180	290
– Nombre d'États membres de l'ONU représentés par une mission permanente à Genève (nombre, min.)	180	181	183
Droit international: les droits et intérêts de la Suisse en matière de droit international sont préservés au mieux, une contribution est apportée au renforcement et au développement du droit international			
– Centre de compétence en matière de droit international, la DDIP accomplit sa mission à la satisfaction de ses clients, tous les 3 ans (échelle 1 à 10)	–	–	–
– Manifestations ou initiatives pour promouvoir et développer le droit international (nombre, min.)	5	4	5
Domaine consulaire: services fournis de la manière la plus simple, la moins coûteuse et la plus rapide. Ils tiennent compte des besoins des clients, sont personnalisés, numérisés si nécessaire et mis en réseau avec d'autres autorités			
– Affaires cons. traitées entièrement ou partiellement numériquement (immat., commande pass., dépôt demande visa, changement adresse, etc.) (nombre, min.)	10	10	10
– Utilisateurs actifs de l'application Travel Admin pour la préparation et l'organisation de voyages (nombre, min.)	242 602	250 000	272 437
Suivi des relations avec les Suisses de l'étranger: la Confédération entretient des contacts réguliers avec les institutions en faveur des Suisses de l'étranger qui encouragent les relations avec la Suisse et contribuent à les améliorer			
– Part. aux manifest. pour les Suisses de l'étranger, en CH ou à l'étranger, y c. congrès annuel de l'OSE et conférences rég. des présidents (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

GP 3 : RÉSEAU EXTÉRIEUR

MANDAT DE BASE

Le réseau extérieur assure la sauvegarde des intérêts et la promotion des valeurs de la Suisse dans les pays accueillant des représentations et au sein des organisations internationales. Il met en œuvre les mesures suisses dans le domaine de la coopération internationale et fournit les prestations consulaires. Il assure en outre la prévention des crises, la préparation aux crises, la gestion des crises, ainsi que la bonne marche des activités entre les services de l'État en Suisse et à l'étranger. Enfin, il fournit un large éventail de services à l'étranger dans les domaines de la promotion des exportations et de la protection des investissements.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	54,6	56,6	59,3	2,7	4,8
Charges et dépenses d'investissement	503,8	498,8	497,9	-0,9	-0,2

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Relations bilatérales: les relations bilatérales sont renforcées et développées dans chaque pays hôte. Par ailleurs, les représentations communiquent la politique intérieure de la Suisse au pays hôte			
Relations multilatérales: la Suisse renforce l'ordre multilatéral par des propositions de réforme et défend ses intérêts et ses valeurs de façon appropriée			
– Siège de la Suisse dans une organisation internationale en qualité de membre d'un organe directeur ou d'un conseil d'administration (nombre, min.)	14	4	8
– Candidature de Suissesses et de Suisses à des postes de cadre au sein des organisations internationales (nombre, min.)	4	8	12
Services consulaires: les représentations suisses fournissent d'excellents services et un suivi optimal aux Suisses à l'étranger et aux visiteurs de la Suisse			
– Engagement de stations mobiles pour saisir les données biométriques sur des sites qui ne disposent pas d'une représentation consulaire (nombre, min.)	42	40	66
Coopération internationale: la Suisse contribue à un développement mondial durable en vue de réduire la pauvreté et les risques globaux			
– Réalisation des objectifs dans les programmes nationaux (%, min.)	87	90	85
Promotion de la paix: la Suisse contribue à la promotion de la paix et de la sécurité humaine			
– Initiatives diplomatiques (nombre, min.)	18	17	20

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints. Un écart a été constaté dans le domaine suivant :

Coopération internationale : le degré de réalisation des objectifs est plus faible dans les régions en conflit, en particulier dans les régions où la situation s'est détériorée depuis la finalisation des programmes nationaux.

GP 4 : AIDE HUMANITAIRE

MANDAT DE BASE

L'Aide humanitaire se concentre sur l'individu et son environnement immédiat dans les situations de crise, de conflit et de catastrophe. Elle est fournie lorsque les structures se sont effondrées ou sont mises à mal et ne peuvent pas satisfaire les besoins de base de la population civile. La priorité est donnée à l'aide d'urgence afin de tenir compte des défis croissants posés par les crises, dont la durée s'allonge, les conflits armés et les catastrophes naturelles. L'Aide humanitaire est également active dans la prévention et la reconstruction, en particulier dans la réduction des risques de catastrophe, et elle apporte une contribution au développement et au renforcement des mécanismes internationaux de gestion des crises et du système humanitaire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	–	0,0	–	0,0	-100,0
Charges et dépenses d'investissement	47,2	51,1	48,2	-2,9	-5,7

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Aide d'urgence, reconstruction, prévention des catastrophes: les souffrances humaines dues aux crises, aux conflits et aux catastrophes sont atténuées et la protection de la population civile est améliorée. La protection et la résilience face aux risques naturels sont renforcées			
– Personnes bénéficiaires d'une aide d'urgence directe, bilatérale ou multilatérale, pondération selon la part de la contribution suisse (nombre, mio, min.)	6,300	4,000	4,300
– Répartition du budget entre aide d'urgence et mesures de prévention et de reconstruction (% du budget utilisé pour l'aide d'urgence) (%, min.)	85	80	81
– Réalisation des objectifs dans les programmes nationaux (%, min.)	85	90	74
– Part des nouveaux programmes de coopération de la Suisse tenant compte des risques naturels, du changement climatique et de l'environnement (%, min.)	100	100	100
Renforcement du système humanitaire: la Suisse poursuit le développement du système humanitaire international			
– Experts du Corps suisse d'aide humanitaire mis à la disposition d'organisations partenaires (nombre d'EPT, min.)	53	55	60
Disponibilité opérationnelle: les ressources peuvent être affectées rapidement, avec souplesse et en fonction des besoins			
– Réponse, dans un délai de 24 heures, à des demandes d'aide de la part d'États en situation de crise (%, min.)	100	100	100
Utilisation efficiente des ressources: le niveau des frais administratifs de l'aide humanitaire est adéquat			
– Part des frais administratifs (%, max.)	3	5	5

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints. Un écart a été constaté dans le domaine suivant :

Réalisation des objectifs dans les programmes nationaux : le degré de réalisation des objectifs est plus faible dans les régions en conflit, en particulier dans les régions où la situation s'est détériorée depuis la finalisation des programmes nationaux.

GP 5 : COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT, DEUXIÈME CONTRIBUTION SUISSE ET PROMOTION DE LA PAIX

MANDAT DE BASE

Les mesures dans le domaine de la coopération internationale sont conçues et mises en œuvre par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), mais aussi par la Coopération au développement de la Direction du développement et de la coopération (DDC) et la division Paix et droits de l'homme du Secrétariat d'État DFAE. La Suisse contribue ainsi au développement mondial durable, à la réduction de la pauvreté et des risques mondiaux ainsi qu'à la promotion de la paix et au renforcement des droits de l'homme. Dans les pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, la DDC soutient (en collaboration avec le SECO) le renforcement de l'état de droit et de la démocratie ainsi que la transition vers une économie de marché sociale. La deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE vise à réduire les disparités économiques et sociales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	–	–	0,0	0,0	–
Charges et dépenses d'investissement	–	91,9	86,2	-5,7	-6,2

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
CI et réduction de la pauvreté, accès aux services de base: la Suisse aide les pop. dans le besoin et lutte contre la pauvreté dans le monde, promeut le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles			
– Mise en œuvre renforcée des moyens de la Coop. Sud bilatérale en Afrique subsaharienne, en Afrique du Nord, au Proche et Moyen-Orient (%, min.)	68	70	71
– Réalisation des objectifs dans les programmes nationaux (%, min.)	87	85	86
– ONG suisses bénéficiaires qui reçoivent des contributions de programme selon un système d'attribution uniforme (nombre, min.)	37	37	37
Utilisation efficiente des ressources: les frais administratifs de la coopération au développement se situent à un niveau adéquat			
– Part des frais administratifs (%, max.)	3	4	3
Relations multilatérales: la Suisse renforce l'ordre multilatéral par des propositions de réforme, défend ses intérêts et promeut ses valeurs de façon appropriée			
– Sièges au sein d'organisations multilatérales prioritaires de la CI (nombre, min.)	16	16	16
Mondialisation favorable au développement: la Suisse contribue à la réduction des risques mondiaux et au renforcement du dialogue multilatéral			
– Part des organisations internationales dont l'évaluation des indicateurs d'efficacité est satisfaisante (%, min.)	98	85	98
Promotion de la paix et des droits de l'homme: la Suisse contribue à la résolution de problèmes globaux dans le domaine de la sécurité humaine par des mesures concrètes			
– Détachement d'experts (nombre d'EPT, min.)	89	85	88
Contribution suisse: les moyens financiers sont engagés dans les délais. Signature des accords bilatéraux sous réserve de l'avis du CF en consultation avec les CPE concernant les mesures discriminatoires de l'UE			
– Accords de projet signés (sous réserve de la signature des accords bilatéraux) (nombre cumulé)	17	50	33

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints. Un écart a été constaté dans le domaine suivant :

Contribution suisse : sur les 50 projets, 49 ont été approuvés à fin 2024 par les pays partenaires et par la Suisse, dans le cadre d'une procédure à deux niveaux. 33 accords de projets ont été signés, et les autres devraient l'être prochainement en 2025.

GP 6 : CENTRE DE COMPÉTENCES DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

La Direction des ressources est le centre de compétences et de prestations du DFAE en matière de ressources ainsi que pour les technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle garantit la disponibilité des ressources, les gère et fournit les prestations nécessaires à une gestion axée sur les résultats au sein du DFAE. Elle gère le réseau extérieur de la Suisse et elle fournit et coordonne toutes les prestations informatiques 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, tant en Suisse qu'à l'étranger.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	–	3,1	5,0	2,0	64,6
Charges et dépenses d'investissement	–	147,8	137,5	-10,3	-7,0

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Gestion du personnel: le DFAE possède une politique du personnel moderne et conforme aux stratégies prioritaires et, en tant qu'employeur attrayant et axé sur les résultats, applique une gestion du pers. efficace et basée sur les compétences			
– Fluctuations nettes (%, max.)	4,6	5,0	5,1
– Candidatures par poste en moyenne dans tous les concours (diplomatie; CI; CGF) (nombre, min.)	10	14	10
Gestion des voyages: la Confédération propose des prestations de voyage adaptées aux besoins, avantageuses en termes de coûts, conviviales et respectueuses de l'environnement pour les déplacements prof. et les rapatriements par voie aérienne			
– Réduction de 3 % par an en moyenne de l'empreinte carbone du DFAE liée aux voyages en avion réservés par la CVC par rapport à l'année 2019 (oui/non)	oui	oui	oui
Satisfaction de la clientèle: fournir aux clients des services informatiques répondant à leurs besoins, conviviaux et intégrés			
– Satisfaction des utilisateurs finaux et des responsables application, tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	–	5,0	5,0
Réussite des projets: les prestations fournies dans le cadre de projets sont jugées par les clients comme étant de grande qualité, avantageuses et ponctuelles			
– Satisfaction des mandants de projets, tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	–	5,0	5,2

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints. Un écart a été constaté dans le domaine suivant :

Gestion du personnel : le nombre de candidatures par poste est resté inchangé par rapport à l'année précédente. Le manque de personnel qualifié en Suisse continue à avoir des retombées sur les procédures de recrutement.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Revenus / Recettes		**93 140**	**153 604**	**178 729**	**25 125**	**16,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	63 830	65 771	65 453	-318	-0,5
Domaine des transferts						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	8 650	17 311	12 201	-5 111	-29,5
E131.0105	Remboursement de prêts, Fondation des immeubles FIPOI	19 686	19 685	19 686	1	0,0
E131.0106	Remboursement de prêts pour l'équipement	531	837	1 072	235	28,0
E132.0103	Remb. contrib. à des investiss., coopération internationale	78	–	121	121	–
Revenus financiers						
E140.0001	Revenus financiers	365	–	55 196	55 196	–
Transactions extraordinaires						
E190.0111	COVID: remboursement prêt Comité Internat. de la Croix-Rouge	–	50 000	25 000	-25 000	-50,0
Charges / Dépenses		**3 712 878**	**3 422 095**	**3 309 484**	**-112 610**	**-3,3**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	888 676	906 670	889 848	-16 822	-1,9
	Compensation du supplément		*-800*			
	Transfert de crédits		*-4 021*			
	Cession		*10 176*			
	Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)		*3 450*			
A202.0153	Présence expos univers. et grandes manifestations sportives	3 758	10 349	10 116	-234	-2,3
	Cession		*8*			
A202.0169	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	2 297	–	–	–	–
Domaine des transferts						
GP 2: Conduite de la politique étrangère						
A231.0340	Actions en faveur du droit international public	1 018	1 052	1 038	-15	-1,4
A231.0341	Participation au Partenariat pour la paix	562	558	536	-21	-3,8
A231.0342	Contributions de la Suisse à l'ONU	97 439	105 216	88 712	-16 504	-15,7
A231.0343	Conseil de l'Europe, Strasbourg	10 506	10 769	10 769	0	0,0
	Supplément		*665*			
	Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)		*115*			
A231.0344	Org. pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	4 009	3 773	3 628	-145	-3,8
A231.0345	Participation de la Suisse à la coopération francophone	4 801	4 566	4 377	-189	-4,1
A231.0346	UNESCO, Paris	3 747	3 577	3 537	-40	-1,1
A231.0347	Mesures de désarmement des Nations Unies	2 314	2 262	2 200	-63	-2,8
A231.0348	Contributions aux institutions du droit international	3 898	3 819	3 818	-1	0,0
	Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)		*5*			
A231.0349	Contributions aux organisations du Rhin et de la mer	1 057	1 033	1 020	-12	-1,2
A231.0350	Défense intérêts de la Suisse dans des organismes internat.	1 865	1 956	1 891	-65	-3,3
	Supplément		*800*			
A231.0352	Prest. en mat. d'infrastr. et travaux visant amélior. sécu.	2 875	1 934	1 934	0	0,0
A231.0353	Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'org. internat.	23 412	24 743	24 742	-1	0,0
A231.0354	Musée international Croix-Rouge et Croissant-Rouge, Genève	1 118	1 083	1 083	0	0,0
A231.0355	Dispositif sécu. Genève internationale: groupe diplomatique	1 000	967	967	0	0,0
A231.0356	Relations avec les Suisses de l'étranger	3 669	3 667	3 620	-47	-1,3
A231.0357	Assistance des Suisses de l'étranger	847	1 228	803	-425	-34,6
A231.0358	Fondation Jean Monnet	194	–	–	–	–
A235.0108	Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	37 562	61 347	17 739	-43 608	-71,1
GP 4: Aide humanitaire						
A231.0332	Actions humanitaires	573 585	472 013	472 011	-1	0,0
	Supplément		*19 360*			
	Transfert de crédits		*34 000*			
A231.0333	Contribution au siège du Comité int. de la Croix-Rouge	130 000	80 000	80 000	0	0,0
A231.0443	COVID: aide humanitaire	112 054	–	–	–	–

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
GP 5: Coopération au développement, deuxième contribution de la Suisse et promotion de la paix						
A231.0329	Coopération au développement (bilatérale)	815 556	769 465	769 059	-407	-0,1
	Transfert de crédits		*-29 850*			
A231.0330	Contributions à des organisations multilatérales	345 134	328 248	328 220	-28	0,0
A231.0331	Reconstitutions des ressources de l'IDA (Banque mondiale)	234 997	242 232	242 182	-50	0,0
A231.0336	Coopération au développement, pays de l'Est	175 591	189 356	189 352	-4	0,0
A231.0337	Contribution suisse en faveur de certains États membres UE	3 416	36 500	6 047	-30 453	-83,4
A231.0338	Gestion civile des conflits et droits de l'homme	61 422	58 364	56 455	-1 908	-3,3
	Supplément		*640*			
A231.0339	Centres genevois de politique de sécurité: DCAF/CPSG/CIDHG	31 898	31 419	31 376	-43	-0,1
A231.0441	Institution nationale des droits de l'homme (INDH)	1 000	977	977	0	0,0
A235.0109	Participation à la Banque mondiale	39 096	39 800	39 756	-44	-0,1
A235.0110	Participations, banques régionales de développement	12 294	12 300	12 294	-6	0,0
A236.0141	Contrib. à des investissements coopération internationale	5 800	4 750	4 750	0	0,0
	Transfert de crédits		*-150*			
GP 6: Centre de compétences des ressources						
A235.0107	Prêts pour l'équipement	360	1 203	–	-1 203	-100,0
Affectés à plusieurs groupes de prestations						
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	5 722	4 900	4 629	-271	-5,5
Charges financières						
A240.0001	Charges financières	68 331	–	–	–	–

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total	**63 830 091**	**65 770 800**	**65 453 213**	**-317 587**	**-0,5**
Recettes courantes	60 893 439	65 770 800	65 070 000	-700 800	-1,1
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 936 653	–	383 213	383 213	–

En 2024, les revenus de fonctionnement ont résulté des éléments suivants :

- Émoluments pour actes administratifs (délivrance de visas et de passeports, prestations du réseau extérieur, Office suisse de la navigation maritime [OSNM]) 56,4 millions
- Recettes diverses différentes (provenant du réseau extérieur, de la Centrale des voyages de la Confédération [CVC], de ventes et du remboursement de la taxe sur le CO_2) 3,2 millions
- Informatique DFAE (imputation des prestations) 2,1 millions
- Réduction des provisions pour cotisations de l'employeur 1,9 million
- Recettes de parrainage Présence Suisse (exposition universelle de Dubaï) 0,6 million
- Remboursements des années précédentes 0,5 million
- Activation ultérieure d'immobilisations corporelles 0,4 million
- Recettes des immeubles, en particulier location de places de stationnement 0,3 million

Les recettes effectives correspondent pratiquement aux valeurs budgétisées (- 0,3 mio ou - 0,5 %). Les recettes provenant des émoluments (surtout pour la délivrance de visas) sont plus élevées que prévu (+ 2,3 mio). Les recettes de parrainage de Présence Suisse sont inférieures au montant inscrit au budget (- 3,1 mio). Il en va de même pour les revenus divers différents (- 2,6 mio), ce qui est lié au fait que la plupart des recettes ont été budgétisées sur la base de la moyenne des quatre dernières années.

Bases légales

O du 24.10.2007 Tarif des émoluments LEI (Oem-LEI ; RS *142.209*), art. 12. O du 7.10.2015 sur les émoluments du DFAE (OEmol-DFAE ; RS *191.11*), art. 1. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI ; RS *143.11*). LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS *946.14*), art. 3. O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS *747.312.4*).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *recettes courantes*	**8 649 592**	**17 311 300**	**12 200 697**	**-5 110 603**	**-29,5**

Les remboursements provenant de projets achevés par la DDC dans le cadre de la coopération internationale se sont élevés à 10,9 millions, ce qui représente une baisse (- 4,8 mio) par rapport à l'année précédente. Les autres remboursements concernent les crédits A231.0338 « Gestion civile des conflits et droits de l'homme » (- 0,5 mio), A231.0353 « Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'organisations internationales » (0,1 mio), A231.0357 « Assistance des Suisses de l'étranger » (0,1 mio), A231.0343 « Conseil de l'Europe » (0,1 mio), A231.0441 « Institution nationale des droits de l'homme (INDH) » (0,4 mio) et d'autres crédits (0,1 mio).

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des quatre dernières années. Les remboursements effectués sont soumis à des fluctuations annuelles, ce qui explique les écarts par rapport au budget.

Bases légales

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS *611.01*), art. 30.

E131.0105 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, FONDATION DES IMMEUBLES FIPOI

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *recettes d'investissement*	19 686 467	19 685 000	19 686 467	1 467	0,0

Ce crédit couvre le remboursement des prêts octroyés à la FIPOI en faveur d'organisations internationales pour la construction de nouveaux bâtiments ou la rénovation de bâtiments existants. Les nouveaux prêts accordés commencent à être remboursés dès qu'un projet est achevé.

Bases légales
LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH ; RS *192.12*), art. 20.

Remarques
Voir aussi le poste de recettes E140.0001 « Revenus financiers » et les crédits A235.0108 « Prêts, Fondation des immeubles FIPOI », A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts » et A240.0001 « Charges financières ».

E131.0106 REMBOURSEMENT DE PRÊTS POUR L'ÉQUIPEMENT

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *recettes d'investissement*	530 968	837 000	1 071 690	234 690	28,0

Le remboursement des prêts accordés aux employés de la Confédération pour l'acquisition des objets nécessaires à l'installation et à l'équipement (y c. dépôts de garantie du loyer, travaux de remise en état, achat d'une voiture de tourisme) dans le cadre d'un transfert à l'étranger est supérieur aux prévisions budgétaires.

Bases légales
O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE ; RS *172.220.111.343.3*), art. 115.

Remarques
Voir aussi crédit A235.0107 « Prêts pour l'équipement ».

E132.0103 REMB. CONTRIB. À DES INVESTISS., COOPÉRATION INTERNATIONALE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *recettes d'investissement*	78 000	–	121 000	121 000	–

Il s'agit en l'occurrence de remboursements de prêts qui ont été octroyés dans le cadre d'un projet (Swiss Bluetec Bridge). Le prêt a été accordé par un partenaire contractuel, sur mandat du DFAE.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Voir également le crédit A236.0141 « Contributions à des investissements, Coopération internationale ».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total	**364 725**	**–**	**55 196 180**	**55 196 180**	**–**
Recettes courantes	364 725	–	349 987	349 987	–
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	–	–	54 846 193	54 846 193	–

Ce poste comprend essentiellement les bénéfices comptables liés aux participations dans les banques de développement et la capitalisation des prêts octroyés à la FIPOI en faveur d'organisations internationales. La capitalisation se base sur les revenus des intérêts obtenus lors de l'évaluation postérieure des prêts. L'augmentation annuelle de la valeur actuelle durant toute la période du prêt est appelée capitalisation.

Les recettes proviennent des éléments suivants :

— Bénéfices comptables sur participations 54 846 193
— Revenus des intérêts des prêts à la FIPOI 340 493
— Revenus des intérêts des prêts pour l'équipement 9 494

L'augmentation des revenus par rapport à l'année précédente s'explique principalement par le fait que la valorisation en devises étrangères des participations dans les banques de développement a, contrairement à l'année précédente, entraîné des bénéfices comptables (voir aussi A240.0001 « Charges financières »).

Remarques

Voir aussi le poste de recettes E131.0105 « Remboursements de prêts, Fondation des immeubles FIPOI » et les crédits A235.0107 « Prêts pour l'équipement », A235.0108 « Prêts, Fondation des immeubles FIPOI » et A240.0001 « Charges financières ».

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

E190.0111 COVID: REMBOURSEMENT PRÊT COMITÉ INTERNAT. DE LA CROIX-ROUGE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *recettes d'investissement*	–	50 000 000	25 000 000	-25 000 000	-50,0

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, un prêt de 200 millions remboursable sans intérêts a été accordé au CICR en 2020, afin de lui garantir les liquidités nécessaires, notamment pour atténuer l'impact humanitaire de la pandémie dans les zones de conflit. Il sera remboursé sur 8 ans au lieu de 4 (de 2024 à 2031, par tranches de 25 mio).

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1. AF concernant le supplément IIa au budget 2020.

Remarques

En vertu des directives du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les fonds de ce crédit sont pris en considération dans le calcul de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse.

Crédit d'engagement « COVID : prêt au Comité international de la Croix-Rouge » (V0340.00), voir tome 1B, ch. B 1.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total	**888 675 743**	**906 670 032**	**889 848 432**	**-16 821 600**	**-1,9**
dont mutations de crédits		*8 804 732*			
Charges de fonctionnement	**884 483 696**	**905 870 032**	**885 085 028**	**-20 785 004**	**-2,3**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	881 078 182	903 870 032	880 409 403	-23 460 629	-2,6
Dépenses de personnel	650 991 662	657 408 100	650 287 162	-7 120 938	-1,1
dont personnel local	*114 887 050*	*113 224 400*	*120 549 667*	*7 325 267*	*6,5*
dont CSA et pool d'experts pour la promotion de la paix	*29 947 377*	*36 438 300*	*31 360 317*	*-5 077 983*	*-13,9*
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	230 086 520	246 461 932	230 122 241	-16 339 691	-6,6
dont informatique	*34 286 302*	*46 580 100*	*38 111 706*	*-8 468 394*	*-18,2*
dont conseil	*1 842 545*	*4 637 100*	*1 489 459*	*-3 147 641*	*-67,9*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	3 405 514	2 000 000	4 675 625	2 675 625	133,8
Dépenses d'investissement	**4 192 048**	**800 000**	**4 763 405**	**3 963 405**	**495,4**
Total postes à plein temps	5 450	5 517	5 342	-175	-3,2
Personnel hors catégories spéciales	*2 227*	*2 212*	*2 209*	*-3*	*-0,1*
Personnel local	*3 060*	*3 135*	*2 962*	*-173*	*-5,5*
CSA et pool d'experts pour la promotion de la paix	*163*	*170*	*171*	*1*	*0,6*

Les charges de fonctionnement se répartissent entre les charges du réseau extérieur (56 %) et celles de la centrale (44 %).

Le solde de crédit dans l'enveloppe budgétaire tient principalement à la force du franc suisse, qui a entraîné des conditions plus favorables en particulier au sein du réseau extérieur (groupe de prestations 3).

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* représentent 73 % des charges de fonctionnement. Elles sont inférieures au budget de 7,1 millions (- 1,1 %). Les principaux écarts sont dus aux facteurs suivants :

— dépenses inférieures de 9,3 millions pour le personnel hors catégories spéciales (personnel avec contrat selon l'ordonnance sur le personnel de la Confédération). La compensation des coûts pour agents à l'étranger, surtout, a résulté en des dépenses inférieures de 6,2 millions. Il y a eu en outre une baisse des besoins en personnel temporaire, en particulier pour les projets informatiques (location de services ; - 0,6 mio) et les autres charges de personnel (- 0,8 mio) ;

— dépenses inférieures de 5,1 millions pour le personnel du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) et du Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix. Si le besoin d'intervention a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, il est toutefois resté inférieur à ce qui avait été prévu ;

— dépenses supérieures de 7,3 millions pour le personnel local. Une réserve de 6,1 millions a été constituée pour les indemnités versées au personnel local conformément aux différentes législations applicables.

L'effectif est globalement inférieur aux prévisions budgétaires, d'environ 3 % (- 175 EPT, dont - 173 EPT pour le personnel local). On sait par expérience que l'effectif du personnel local est soumis à des fluctuations relativement importantes. Par rapport à l'année précédente, l'effectif du personnel hors catégories spéciales a baissé (- 18 EPT), de même que celui du personnel local (- 98 EPT).

Dépenses de biens et service et dépenses d'exploitation

Pour les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*, le solde de crédit (16,3 mio) tient essentiellement aux facteurs qui suivent.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures de 8,5 millions au montant budgétisé. Des ressources nettement plus importantes ont été consacrées à des investissements informatiques (+ 4,0 mio), diminuant d'autant les charges de biens et services liées à l'informatique, et des réserves à hauteur d'environ 5,5 millions ont été constituées vu l'avancée de projets informatiques. Les dépenses de biens et services liées à l'informatique se répartissent entre les prestations d'exploitation (27,2 mio) et les projets (10,9 mio).

Les *dépenses de conseil* sont inférieures aux prévisions budgétaires, en raison d'une réduction des activités liées aux études préliminaires dans le domaine de la coopération internationale (- 1,6 mio) ainsi qu'aux charges générales de conseil (- 1,4 mio).
Les autres *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* sont inférieures de 4,8 millions (- 2,3 %) au montant budgétisé, ce qui tient pour l'essentiel aux facteurs suivants :

— les dépenses du réseau extérieur (règlement de frais, achats de moindre importance, événements, entretien, etc.) sont supérieures au budget de quelque 3,9 millions. Sans le cours élevé du franc suisse, l'écart par rapport au montant budgétisé aurait été encore plus important, vu l'ampleur de l'inflation dans certains pays ;
— les dépenses à la centrale sont inférieures de 0,4 million au budget, ce qui est dû en partie aux mesures d'économies déjà introduites ;
— dans le domaine de l'imputation interne des prestations (IP) avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et d'autres départements, les charges sont inférieures au budget d'environ 8,3 millions. Cet écart tient notamment aux loyers IP (- 5,5 mio).

Charges d'amortissement et dépenses d'investissement

Les *charges d'amortissement* sont supérieures de 2,7 millions au budget, en raison de l'augmentation des amortissements informatiques.

Les *dépenses d'investissement* ont concerné essentiellement l'infrastructure informatique. Les dépenses supplémentaires d'environ 4 millions par rapport au budget s'expliquent par une hausse des besoins en investissements de remplacement pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique du DFAE (serveurs, stockage et réseaux) afin d'en assurer le maintien de la valeur, ainsi que la disponibilité et la sécurité.

Mutations de crédits

— Cessions de l'Office fédéral du personnel (OFPER) d'un montant de 9 millions pour le régime d'assurance défini dans la nouvelle ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP), les mesures salariales, l'intégration professionnelle, les personnes en formation et les stagiaires ainsi que l'accueil extrafamilial des enfants
— Transfert de crédit de 4 millions vers le crédit A231.0332 « Actions humanitaires » en lien avec le conflit armé sévissant au Soudan et en faveur d'opérations humanitaires sous-financées
— Dépassement de crédit de 3,5 millions en raison de la dissolution de réserves affectées à des projets informatiques
— Cessions de la Chancellerie fédérale (ChF) en lien avec des projets informatiques (1,5 mio)
— Supplément I / 2024 conformément à l'AF du 4.6.2024 (- 0,8 mio)
— Cessions du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et de l'Office fédéral de la police (fedpol) pour couvrir les frais de maintenance « ESYSP » (chacun 0,35 mio)
— Transfert de crédit à la ChF (financement CEBA ; 0,9 mio)
— Transfert de crédit à l'OFCL pour l'extension de la vidéosurveillance à Zollikofen (0,1 mio)

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires		GP 2: Conduite de la politique étrangère		GP 3: Réseau extérieur	
mio CHF	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024
Charges et dépenses d'investissement	34	32	83	88	504	498
Dépenses de personnel	25	24	77	77	367	367
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	9	8	7	10	137	131
dont informatique	*0*	*0*	*0*	*0*	*2*	*2*
dont conseil	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*	*1*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	–	0	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	135	132	406	406	3 833	3 756

	GP 4: Aide humanitaire		GP 5: Coopération au développement et promotion de la paix		GP 6: Coopération au développement avec les pays de l'Est et deuxième contribution suisse	
mio CHF	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024
Charges et dépenses d'investissement	47	48	81	–	6	–
Dépenses de personnel	43	44	68	–	4	–
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	4	5	13	–	1	–
dont informatique	*0*	*0*	*0*	–	*0*	–
dont conseil	–	*0*	*1*	–	*0*	–
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	–	–	0	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	183	188	446	–	40	–

	GP 7: Centre de compétences des ressources		GP 8: Informatique		
mio CHF	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024	
Charges et dépenses d'investissement	77	–	57	–	
Dépenses de personnel	51	–	16	–	
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	25	–	34	–	
dont informatique	*0*	–	*32*	–	
dont conseil	*0*	–	–	–	
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	–	3	–	
Dépenses d'investissement	0	–	4	–	
Postes à plein temps (Ø)	311	–	96	–	

	GP 5: Coopération au développement, deuxième contribution de la Suisse et promotion de la paix		GP 6: Centre de compétences des ressources		
mio CHF	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024	
Charges et dépenses d'investissement	–	86	–	137	
Dépenses de personnel	–	71	–	67	
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	–	15	–	61	
dont informatique	–	*0*	–	*36*	
dont conseil	–	*0*	–	–	
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	–	0	–	5	
Dépenses d'investissement	–	–	–	5	
Postes à plein temps (Ø)	–	449	–	411	

Bases légales

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers ; RS *172.220.111.3*), art. 33, al. 3. O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE ; RS *172.220.111.343.3*).

A202.0153 PRÉSENCE EXPOS UNIVERS. ET GRANDES MANIFESTATIONS SPORTIVES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total	**3 758 257**	**10 349 200**	**10 115 517**	**-233 683**	**-2,3**
dont mutations de crédits		*7 600*			
Charges de fonctionnement	**3 758 257**	**10 349 200**	**10 115 517**	**-233 683**	**-2,3**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	3 758 257	10 349 200	10 115 517	-233 683	-2,3
Dépenses de personnel	991 915	1 363 200	1 401 864	38 664	2,8
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 766 342	8 986 000	8 713 653	-272 347	-3,0
dont informatique	–	–	*23 000*	*23 000*	–
Postes à plein temps (Ø)	5	8	10	2	25,0

Instruments de communication sur la scène internationale, les expositions universelles et grandes manifestations sportives servent à faire mieux connaître la Suisse et à améliorer son image à l'étranger. Durant l'année sous revue, les ressources ont été utilisées pour les manifestations suivantes :

— Jeux olympiques d'été 2024 à Paris (construction et exploitation, salaires à la centrale) 3 078 459
— Exposition universelle 2025 à Osaka, Japon (coûts de construction, salaires à la centrale) 7 029 835
— Jeux olympiques d'hiver 2026 à Milan (planification) 7 223

Bases légales

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS *194.1*), art. 2.

Remarques

Crédit d'engagement « Exposition universelle Osaka 2025 » (V0385.00), voir tome 1B, ch. B 1.

Mutations de crédits

— Cession de l'OFPER de 7600 francs

A202.0169 PROGR. REN. PLATEFORME SYSTÈME DE SAISIE DES DONNÉES (ESYSP)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total	**2 296 607**	**–**	**–**	**–**	**–**
Dépenses courantes	2 240 491	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	56 116	–	–	–	–

Mise en service en 2010, la « plateforme système eDocuments » utilisée jusqu'ici permet de saisir les données biométriques telles que les empreintes digitales et les images faciales. Les principaux éléments de cette plateforme ont été conçus pour une durée de vie de 10 ans. Leur remplacement est par conséquent entrepris. Le renouvellement du système s'est déroulé dans le cadre du programme ESYSP, sous la direction du SEM. Participent à ce projet, outre le DFAE, fedpol, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières ainsi que des représentants des cantons.

Les fonds destinés au programme ESYSP sont comptabilisés de manière centralisée au SEM, dans un crédit de programme. En 2024, aucune dépense à ce titre n'était prévue et aucune dépense n'a été effectuée.

Bases légales

AF du 23.6.2008 concernant la reprise du règlement (CE) 2252 / 2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage (FF *2008* 4813).

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	11 210 000	8 878 504	20 088 504
Constitution à partir du compte 2023	–	6 114 000	6 114 000
Dissolution/utilisation	–	-5 909 900	-5 909 900
État au 31.12.2024	**11 210 000**	**9 082 604**	**20 292 604**
Demande de constitution à partir du compte 2024	–	7 682 800	7 682 800

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

Des réserves affectées d'un montant de 3,45 millions ont été utilisées pour des projets informatiques durant l'année 2024. D'autres réserves à hauteur de 2,5 millions ont été dissoutes, étant donné que les projets ont été achevés. Les projets suivants ont bénéficié de l'utilisation de réserves :

— GENOVA : mise en œuvre GEVER 1,44 million
— FIT 2.0 : renouvellement des plateformes serveur dans les représentations 1,15 million
— Harmonisation des plateformes de production 0,45 million
— Optira : optimisation de l'infrastructure informatique 0,25 million
— Security Consolidation : mise en œuvre de la version 5 de la Protection informatique de base dans l'administration fédérale 0,16 million

État des réserves

Les réserves affectées existantes (9,1 mio) sont principalement liées aux projets KOMBV4 (infrastructure informatique pour l'étranger ; 2,3 mio), FitHub (2,2 mio), IT Security Consolidation (1,8 mio), EDANet (0,6 mio) et SUPERB (0,6 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

Au total, des fonds d'un montant de 7,7 millions n'ont pas pu être employés comme prévu. Sur ce chiffre, 5,5 millions concernent des projets informatiques. Par conséquent, des réserves affectées doivent être constituées pour les projets suivants :

— FitHub (optira) 1,5 million

L'infrastructure actuelle du réseau extérieur ne satisfait plus aux exigences en matière d'infrastructure réseau et de résilience. Le projet optiraEDA (anciennement : FitHub) doit assurer une adaptation continue aux nouvelles exigences pendant les 5 à 10 prochaines années. La phase d'initialisation s'est achevée par l'élaboration d'une étude. La phase de conception actuelle nécessite une large concertation avec les parties prenantes les plus diverses (milieu des affaires, secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique [TNI] de la ChF, Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication [OFIT], etc.), et comprend un travail de développement extensif au niveau de l'objectif général et de l'architecture réseau et de service. Les concertations n'ayant pas pu être menées comme prévu, la phase de conception et la mise en œuvre ont pris du retard (durée du projet : 15.3.2022-30.9.2035 ; budget global : 20 à 30 mio).

— Achat de véhicules blindés 1,5 million

En raison de l'instabilité croissante de différents contextes, notre flotte de véhicules blindés est passée de 33 à 40 véhicules au cours des 10 dernières années. Parallèlement, les coûts d'acquisition ont augmenté en raison de l'inflation et de l'introduction de nouveaux modèles. Par ailleurs, la flotte prend de l'âge : l'âge moyen actuel des véhicules est de 7,3 ans, alors que l'objectif pour une gestion durable de la flotte se situe autour d'un âge moyen de 4 ans. En 2024, un montant de 1,5 million a été alloué au Centre de gestion des crises (KMZ) du DFAE pour l'achat de nouveaux véhicules blindés. En raison de la modification du processus d'acquisition par le partenaire d'achat, armasuisse, ces fonds n'ont toutefois pas pu être utilisés. L'achat des véhicules prévu en 2024 doit avoir lieu en 2025, en sus des acquisitions déjà prévues pour 2025.

— SD-Web 1,0 million

Le DFAE exploite un site internet dans le cadre de son mandat d'information. Dans le cadre d'un programme, le secteur TNI de la ChF prépare un nouveau service standard web, qui sera en principe obligatoire pour tous les départements en tant que futur système de gestion des contenus web (CMS). Les clarifications et préparatifs nécessaires, de même que la migration, l'introduction et la mise en service consécutives, sont assurés au sein du DFAE dans le cadre du projet SD-Web. Du fait du retard significatif accusé dans la livraison des exigences spécifiques au DFAE, la refonte des sites pays a pris du retard (durée du projet : 1.1.2023–31.12.2026).

— Compensation des émissions de gaz à effet de serre pour 2023 (RUMBA) 0,7 million

En 2024, l'Office fédéral de l'environnement n'a pas envoyé de facture pour la compensation des émissions de CO_2 pour l'année 2023, en raison du retard dans la mise en œuvre des projets et du fait qu'aucune livraison d'attestation internationale (ITMO) n'était attendue en 2024. La réserve affectée demandée par le DFAE correspond au montant prévu dans le budget 2024.

— EDAta 0,6 million

Un appel d'offres OMC a été lancé en 2023 en vue du remplacement de l'application spécialisée « Report EDA », introduite en 2009 dans le cadre d'une procédure sur invitation. Aucune offre adéquate n'ayant été soumise, la procédure d'appel d'offres OMC a dû être annulée. Ce projet a ensuite été fusionné avec deux autres projets ; le nouveau projet, assorti de tâches supplémentaires, est poursuivi sous le nom « EDAta 2027 ». Cela a nécessité davantage de clarifications et de concertations, de sorte que la mise en œuvre a pris du retard (durée du projet : 2.5.2022–30.6.2026 ; budget global : 2 550 000 fr.).

— e-vent 0,6 million

Jusqu'à fin 2024, le Service des conférences du DFAE utilisait l'application e-vent de l'entreprise ONAX notamment pour enregistrer les participants aux différents événements. Le projet de remplacement de cette application a pour but d'assurer que le Service des conférences puisse continuer à planifier, organiser et mettre en œuvre des événements au moyen d'une solution informatique, qui sera basée sur une application de l'OFIT. En raison du retard pris dans la conclusion de l'accord sur les prestations et de la disponibilité limitée des ressources, les activités n'ont pu commencer qu'à la fin de l'année 2024, ce qui entraîne un report des besoins financiers à l'exercice 2025 (durée du projet : 1.7.2023–30.6.2025 ; budget global : 940 000 fr.).

— SDC Projects 0,5 million

Ce projet, qui réunit les projets antérieurs de numérisation des demandes de crédit et de remplacement de la base de données de projet, vise à numériser les processus en matière de gestion de projets. Les travaux prévus pour 2024 ont dû être reportés, car l'examen du recours à des prestations internes ou externes (*make or buy*) a été ajouté à la phase d'initialisation (durée du projet : 1.1.2024–31.12.2026).

— EDAnet 0,4 million

Le projet EDAnet vise à garantir un désenchevêtrement de la communication, de l'information et de la collaboration, vu la complexité et l'hétérogénéité de l'architecture actuelle de l'intranet et des sharewebs. Le projet vise à restructurer et harmoniser ces plateformes. Il s'inscrit dans un contexte exigeant en rapide mutation. La coordination avec les programmes SD-Web et CEBA@EDA a engendré de nouveaux retards. En outre, les retards et les reports intervenant dans les projets SD-Web ou CEBA@EDA en entraînent automatiquement dans le projet EDAnet (durée du projet : 1.9.2021–31.12.2026 ; budget global : 4 800 000 fr.).

— Digital Hub 0,3 million

Le projet de hub numérique pour les prestations consulaires vise d'une part à remplacer e-VERA, le registre électronique officiel actuel des Suisses de l'étranger, et d'autre part, à élargir l'offre de services en ligne pour la communauté des Suisses de l'étranger. Le manque de disponibilité des collaborateurs du projet a entraîné des retards dans sa mise en œuvre (durée du projet : 1.3.2024–31.12.2027 ; budget global : 6 000 000 fr.).

— ch@world 0,2 million

Ce projet vise à remplacer l'actuelle application ch@world, qui est arrivée au terme de son cycle de vie. En raison des réflexions menées sur les risques et les priorités, les activités et les prestations prévues pour le second semestre n'ont pas pu être mises en œuvre (durée du projet : 15.5.2023–31.12.2025 ; budget global : 3 100 000 fr.).

— Shareweb de la DDC 0,2 million

La DDC compte près de 13 réseaux thématiques, chargés d'encourager l'apprentissage, de prodiguer des conseils et de capitaliser sur les expériences. À cette fin, la plupart des réseaux disposent d'un shareweb. Étant donné que SharePoint atteindra bientôt la fin de son cycle de vie, un projet informatique visant à remplacer cette plateforme a été lancé : EDAnet. Les sharewebs actuels seront remplacés dans le cadre du sous-projet correspondant, qui a pris du retard en raison des dépendances avec le projet « SDC Projects ». Comme il faut attendre la décision quant au recours à des prestations internes ou externes (*make or buy*) dans le cadre de la phase d'initialisation de ce projet, le sous-projet n'a démarré que sur le plan technique (durée du projet : 1.1.2024–31.12.2026).

— Modèle de zones 0,2 million

Les services informatiques du DFAE fonctionnent dans différentes zones de réseau en Suisse et à l'étranger. La communication entre ces zones est réglée par des pare-feux au niveau du protocole. Actuellement, les solutions gérées par la division Informatique DFAE ne sont pas encore entièrement conformes au nouveau modèle de zones de la Confédération. Ce projet a pour but d'y remédier. L'OFIT a chargé la division Informatique DFAE d'activer le contrôle d'accès au réseau (NAC) sur les systèmes clients en Suisse d'ici fin 2024, raison pour laquelle les travaux initialement prévus dans le domaine des zones n'ont pas pu être réalisés et ont donc été reportés (durée du projet : 8.4.2024–1.8.2026 ; budget global : 1 885 000 fr.).

— MARES 0,1 million

L'OSNM du DFAE assure la surveillance de la flotte commerciale suisse. En 2018, une nouvelle solution logicielle a été introduite pour la base de données des navires et la gestion des marins qui naviguent sur des navires de haute mer battant pavillon suisse. L'objectif du projet est de remplacer l'application MARES à partir du 1.1.2026. En raison du retard pris dans la signature du contrat avec le fournisseur pour la mise en œuvre du projet ainsi que du fait que les priorités des parties prenantes se situaient ailleurs, les activités n'ont pas pu être réalisées comme prévu (durée du projet : 1.7.2023–31.12.2026 ; budget global : 1 500 000 fr.).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : CONDUITE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

A231.0340 ACTIONS EN FAVEUR DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	1 017 647	1 052 300	1 037 628	-14 672	-1,4

Ce crédit est destiné au financement de projets de moindre envergure d'organisations non gouvernementales (ONG), d'universités, de fonds ainsi que d'institutions nationales et internationales ayant trait aux domaines suivants : droits de l'homme et droit international humanitaire, juridiction pénale internationale, promotion de la connaissance et de la compréhension du droit international, promotion du principe de la prééminence du droit (*international rule of law*) ainsi que numérisation et droit.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1.

A231.0341 PARTICIPATION AU PARTENARIAT POUR LA PAIX

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	562 266	557 500	536 453	-21 047	-3,8

Les fonds sont utilisés pour l'organisation de projets, conférences et séminaires dans le cadre de la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix et pour le financement de manifestations multilatérales consacrées aux questions de sécurité internationale qui correspondent aux priorités de la politique extérieure suisse. Chaque pays est libre de fixer bilatéralement avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord les domaines dans lesquels il désire coopérer. Les bénéficiaires sont des organisations et les participants aux projets, conférences et ateliers organisés par le DFAE.

Les dépenses du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Défense) liées à la participation au Partenariat pour la paix se sont élevées à 3,3 millions (voir tome 2A, 525 D, crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »).

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1. Le Conseil fédéral détermine tous les deux ans le programme de coopération de la Suisse.

A231.0342 CONTRIBUTIONS DE LA SUISSE À L'ONU

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	97 438 947	105 216 200	88 711 722	-16 504 478	-15,7

Les contributions de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU) sont composées des éléments suivants :

Contributions obligatoires :
- Budget ordinaire de l'ONU 32 157 950
- Opérations de maintien de la paix 55 442 056
- Autres tâches de la Cour pénale internationale (IRM) 513 911
- Conventions de désarmement de l'ONU 47 121

Autres contributions :
- Service de traduction germanophone de l'ONU 298 685
- Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et pour le développement social (UNRISD) 180 000
- Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) 72 000

Le taux de contribution de la Suisse au budget ordinaire de l'ONU et aux opérations de maintien de la paix s'élève à 1,134 % pour la période allant de 2022 à 2024. La clé de répartition est redéfinie tous les trois ans sur la base de critères économiques des pays membres.

Depuis 2016, les moyens débloqués pour les contributions obligatoires aux opérations de maintien de la paix sont linéaires, ce qui signifie qu'ils sont à chaque fois inscrits au budget pour 12 mois. La facturation par l'ONU est irrégulière, le DFAE s'assure donc de la comptabilisation correcte par période des montants à verser par le biais de comptes de régularisation.

La baisse des besoins s'explique essentiellement par le fait que les contributions aux opérations de maintien de la paix reposent sur des estimations, les valeurs effectives n'étant connues qu'à l'issue du processus budgétaire.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 197, ch. 1, et art. 184, al. 1.

A231.0343 CONSEIL DE L'EUROPE, STRASBOURG

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	10 506 044	10 769 200	10 768 717	-483	0,0
dont mutations de crédits		*780 000*			

Le Conseil de l'Europe a pour mission de favoriser le rapprochement de ses pays membres dans l'optique de la protection et du développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La contribution obligatoire de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe, dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le budget du fonds européen pour la jeunesse et le budget extraordinaire relatif aux frais d'entretien du bâtiment. La clé de répartition de la Suisse pour le budget ordinaire de l'année sous revue s'est élevée à 3,1880 %.

Mutations de crédits
— Crédit supplémentaire de 665 000 francs pour l'augmentation de la contribution obligatoire de la Suisse dans le cadre du relèvement du budget ordinaire (supplément I / 2024)
— Dépassement de crédit de 115 000 francs pour l'augmentation de la contribution obligatoire de la Suisse en lien avec l'Ukraine (dépassement de crédit avec faible pouvoir d'appréciation ; art. 36, al. 4, LFC ; RS *611.0*)

Bases légales
Statut du Conseil de l'Europe (RS *0.192.030*), art. 39.

A231.0344 ORG. POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (OSCE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	4 009 423	3 773 200	3 628 072	-145 128	-3,8

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est le plus grand organisme de sécurité régional. Elle aborde un large éventail de questions liées à la sécurité, y compris les sujets suivants : droits de l'homme, maîtrise des armements, mesures de confiance et de sécurité, minorités nationales, démocratisation, thèmes ayant trait à la police, lutte contre le terrorisme, activités économiques et environnementales.

La contribution de la Suisse se fonde sur deux barèmes résultant de négociations politiques. Le premier vise à répartir les coûts du secrétariat et des institutions, le second ceux des présences sur le terrain (missions). La contribution de la Suisse pour l'année 2024 s'est montée à 2,81 % pour les coûts du secrétariat et des institutions et à 2,72 % pour les présences sur le terrain.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1.

A231.0345 PARTICIPATION DE LA SUISSE À LA COOPÉRATION FRANCOPHONE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	4 800 765	4 566 000	4 376 779	-189 221	-4,1

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a pour mission de promouvoir la langue française ainsi que la diversité culturelle et linguistique, de favoriser la paix, la démocratie et les droits de l'homme et d'encourager dans tous les domaines la collaboration entre les 88 États membres, États observateurs et États associés. Outre les contributions obligatoires à l'OIF, la Suisse a versé des contributions obligatoires à la CONFEMEN (Conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la Francophonie) et à la CONFEJES (Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie). Les fonds ont été répartis comme suit :
— Contributions obligatoires à l'OIF 3 919 022
— Contributions obligatoires à la CONFEMEN et à la CONFEJES 47 398
— Contributions volontaires à des projets liés à la francophonie 410 359

Le recul des besoins par rapport au budget est dû principalement au taux de change plus favorable entre l'euro et le franc suisse.

En 2024, la DDC n'a versé aucune contribution pour le soutien de la coopération francophone. De même, l'Office fédéral de la culture (OFC) n'a attribué aucune subvention à l'OIF en 2024.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1. Convention du 20.3.1970 relative à l'Agence de coopération culturelle et technique (RS *0.440.7*). ACF du 9.6.2023 sur les contributions volontaires en faveur de l'activité de la Suisse dans le cadre de la francophonie pour les années 2024–2027.

A231.0346 UNESCO, PARIS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	**3 746 757**	**3 577 300**	**3 536 935**	**-40 365**	**-1,1**

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) poursuit l'objectif de construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication et de contribuer au développement durable.

La contribution obligatoire de la Suisse, qui s'est élevée à 3,44 millions, était destinée au budget ordinaire de l'UNESCO. Elle représente 1,142 % du budget de l'UNESCO. Une contribution volontaire à l'UNESCO d'un montant de 95 000 francs a été utilisée en faveur du programme de l'UNESCO pour la liberté d'expression et la sécurité des journalistes.

Par ailleurs, les dépenses de la DDC pour les projets de l'UNESCO se sont élevées à 3,4 millions en 2024 (sur le crédit A231.0329 « Coopération au développement [bilatérale] »). La Division ONU du DFAE a en outre alloué une enveloppe de 0,3 million à la numérisation des archives du Bureau international de l'éducation de l'UNESCO à Genève (crédit A231.0353 « Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'organisations internationales »), et l'OFC une enveloppe de 0,3 million aux fonds des accords culturels de l'UNESCO et à des projets visant à préserver le patrimoine culturel (crédit A231.0132 « Collaboration à la culture [UNESCO + Conseil de l'Europe] »).

Bases légales
Constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (RS *0.401*), art. IX. Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1. ACF du 26.1.2022 concernant les autres contributions à l'UNESCO pour les années 2022 à 2025.

A231.0347 MESURES DE DÉSARMEMENT DES NATIONS UNIES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	**2 314 307**	**2 262 400**	**2 199 824**	**-62 576**	**-2,8**

Les bénéficiaires de ces contributions obligatoires sont l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (OTICE), dont la Suisse est membre en qualité d'État partie.
— OTICE (taux de contribution de la Suisse : 1,162 %) 1 386 958
— OIAC (taux de contribution de la Suisse : 1,144 %) 812 867

Le budget des organisations et les contributions obligatoires de la Suisse pour l'année sous revue n'avaient pas encore été fixés au moment de l'établissement du budget.

Bases légales
Convention du 13.1.1993 sur les armes chimiques (CAC ; RS *0.515.08*). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF *1999* 4738).

A231.0348 CONTRIBUTIONS AUX INSTITUTIONS DU DROIT INTERNATIONAL

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	**3 897 557**	**3 818 800**	**3 818 023**	**-777**	**0,0**
dont mutations de crédits		*5 000*			

La Cour pénale internationale (CPI) est compétente pour les crimes les plus graves relevant du droit pénal international : génocides, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression. La Cour permanente d'arbitrage a été créée dans le but de contribuer au règlement pacifique de conflits internationaux. Organe permanent de la communauté internationale, la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (CIHEF) enquête sur des violations du droit humanitaire international.

Les contributions obligatoires à ces institutions du droit international se sont réparties comme suit :

— Cour pénale internationale, La Haye 3 787 194
— Bureau de la Cour permanente d'arbitrage, La Haye 27 409
— CIHEF 3 419

Le taux de contribution de la Suisse au budget de la CPI s'est élevé à 2,1725 %.

Le secrétariat de la CIHEF est assuré par la Suisse en sa qualité d'État dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels de 1977, par l'intermédiaire de la Direction du droit international public rattachée au DFAE. Cette tâche engendre, au sein de l'enveloppe budgétaire du DFAE, des dépenses de personnel de quelque 70 000 francs et des dépenses de biens et services d'environ 5000 francs. Outre la contribution obligatoire de la Suisse, la contribution à la CIHEF comprend les contributions obligatoires inférieures à 50 francs des États qui reconnaissent la CIHEF, mais dont la facturation par le secrétariat entraînerait une charge administrative disproportionnée.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit de 5000 francs pour la contribution obligatoire de la Suisse à la CPI (dépassement de crédit avec faible pouvoir d'appréciation ; art. 36, al. 4, LFC ; RS *611.0*)

Bases légales

Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17.7.1998 (RS *0.312.1*), en particulier art. 114, 115 et 117. Convention du 18.10.1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux (RS *0.193.212*), en particulier art. 50. Protocole additionnel du 8.6.1977 aux Conventions de Genève du 12.8.1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (RS *0.518.521*), en particulier art. 90. ACF du 22.6.1994 concernant la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

A231.0349 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISATIONS DU RHIN ET DE LA MER

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	**1 057 064**	**1 032 800**	**1 020 446**	**-12 354**	**-1,2**

Les contributions obligatoires aux organisations internationales du Rhin et de la mer se sont réparties comme suit :

— Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) 659 039
— Tribunal international du droit de la mer 166 790
— Autorité internationale des fonds marins 121 543
— Organisation maritime internationale (OMI) 73 075

La CCNR est financée à parts égales par ses cinq États membres (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas, Suisse). Le budget est défini par l'assemblée plénière l'année précédente. La clé de répartition de la Suisse pour les paiements au Tribunal international du droit de la mer et à l'Autorité internationale des fonds marins s'est élevée à 1,14 %. La contribution annuelle versée à l'OMI était composée d'une contribution de base et d'une contribution fixée en fonction du tonnage de la flotte.

Bases légales

Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (CNUDM ; RS *0.747.305.15*). Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (RS *0.747.305.151*). Convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim le 17.10.1868, entre le Grand-Duché de Bade, la Bavière, la France, le Grand-Duché de Hesse, les Pays-Bas et la Prusse (RS *0.747.224.101*), art. 47. Convention du 9.9.1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (RS *0.747.224.011*), art. 10. Convention du 6.3.1948 portant création de l'organisation maritime internationale (RS *0.747.305.91*), art. 39.

A231.0350 DÉFENSE INTÉRÊTS DE LA SUISSE DANS DES ORGANISMES INTERNAT.

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	**1 864 577**	**1 955 500**	**1 890 557**	**-64 943**	**-3,3**
dont mutations de crédits		*800 000*			

Outre la contribution obligatoire au Bureau international des expositions à Paris, responsable de l'attribution des expositions universelles et internationales, ce crédit comprend les aides financières qui permettent à la Confédération de participer aux coûts liés à des conférences ou séminaires internationaux, de recourir aux connaissances de spécialistes externes avant, pendant et après des négociations multilatérales (par ex. dans le cadre de la préparation de la Suisse à sa participation au Conseil de sécurité) et de financer les programmes « Jeunes experts associés » (JPO) de l'ONU et de l'OCDE. Le crédit permet en outre de soutenir des projets qui visent à appuyer la politique multilatérale en Suisse. La Confédération apporte ainsi sa contribution à la promotion du dialogue international consacré à des sujets d'actualité ainsi qu'au placement de la relève suisse dans des organisations internationales.

Les fonds ont été utilisés comme suit :

— Bureau international des expositions Paris (contribution obligatoire)	31 920
— Projets Conseil de sécurité de l'ONU	523 102
— Conférences	36 930
— Contributions de base	447 460
— Junior Professional Officers (JPO)	851 145

Les besoins moindres par rapport au budget s'expliquent principalement par la baisse des contributions au Bureau international des expositions à Paris, au Dialogue Europe-Asie (ASEM) et à la Fondation Europe-Asie (ASEF).

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 800 000 francs, conformément à l'ACF du 8.12.2023 sur le renouvellement du crédit pour renforcer la présence et la défense des intérêts de la Suisse dans les organismes internationaux pour la période 2024 à 2027 (supplément I / 2024)

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1. Convention du 22.11.1928 concernant les expositions internationales (RS *0.945.11*), art. 9. ACF du 8.12.2023 (EXE 2023.2705) sur le renouvellement du crédit pour renforcer la présence et la défense des intérêts de la Suisse dans les organismes internationaux pour la période 2024 à 2027.

A231.0352 PREST. EN MAT. D'INFRASTR. ET TRAVAUX VISANT AMÉLIOR. SÉCU.

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	**2 875 200**	**1 933 600**	**1 933 600**	**0**	**0,0**

Ce crédit comprend les contributions aux travaux que les organisations internationales établies à Genève doivent effectuer pour améliorer leur sécurité et qui sont cofinancés par la Confédération. En vertu de la loi sur l'État hôte, ces aides financières peuvent être accordées aux bénéficiaires institutionnels (organisations intergouvernementales, institutions internationales, etc.).

Les moyens octroyés ont été utilisés pour différents projets, notamment de l'ONU, de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) et de l'Organisation internationale du travail (OIT). Les retards pris dans les travaux au cours des années précédentes ont pu être rattrapés durant l'année sous revue.

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH ; RS *192.12*), art. 20.

A231.0353 TÂCHES DE LA SUISSE EN TANT QU'ÉTAT HÔTE D'ORG. INTERNAT.

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	23 411 985	24 742 700	24 742 055	-645	0,0

Cette aide financière permet de mettre en œuvre la politique d'État hôte de la Suisse. Elle est accordée aux bénéficiaires institutionnels visés dans la loi sur l'État hôte, tels que les institutions internationales, les organisations intergouvernementales, les conférences internationales et d'autres organismes internationaux.

Les moyens ont été utilisés comme suit :

— Projets ponctuels (événements, réceptions, conférences internationales, y c. mesures de sécurité, installations, etc.)	13 847 975
— Exploitation du Centre international de conférences Genève (CICG)	6 200 000
— Participation aux frais de loyer des organisations internationales	2 440 140
— Entretien du Centre William Rappard et de la salle de conférence de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	1 784 767
— Travaux d'entretien visant à améliorer la sécurité des bâtiments abritant des organisations internationales	239 493
— Contribution de base Fondation Jean Monnet	200 000
— Contribution obligatoire au loyer de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE	29 680

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH ; RS *192.12*), art. 20.

A231.0354 MUSÉE INTERNATIONAL CROIX-ROUGE ET CROISSANT-ROUGE, GENÈVE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	1 118 000	1 082 700	1 082 700	0	0,0

Le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève documente l'histoire et les activités du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La contribution de la Confédération aux coûts d'exploitation de ce musée représente entre un quart et un tiers de toutes les contributions à ces coûts. Les autres contributeurs sont le canton de Genève et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La Confédération siège au conseil de fondation.

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH ; RS *192.12*), art. 20.

A231.0355 DISPOSITIF SÉCU. GENÈVE INTERNATIONALE: GROUPE DIPLOMATIQUE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	1 000 000	966 700	966 700	0	0,0

Le financement porte sur l'application des mesures destinées à garantir la sécurité des représentations permanentes et des organisations internationales ainsi que sur la protection des personnes assurée par le groupe diplomatique de la police de Genève.

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH ; RS *192.12*), art. 20, let. f.

A231.0356 RELATIONS AVEC LES SUISSES DE L'ÉTRANGER

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	3 668 826	3 667 000	3 620 323	-46 677	-1,3

Cette aide financière est destinée aux organisations qui encouragent les plus de 800 000 Suisses de l'étranger à nouer des relations entre eux et avec la Suisse. Par ailleurs, les sociétés suisses de bienfaisance œuvrant à l'étranger reçoivent des contributions pour pouvoir prêter assistance aux Suisses de l'étranger nécessiteux qui, en vertu de la loi sur les Suisses de l'étranger, n'ont pas droit à l'assistance publique.

Les fonds ont été utilisés comme suit :

— Organisation des Suisses de l'étranger (OSE), y c. « Revue Suisse »	3 372 283
— Autres institutions des Suisses de l'étranger	133 000
— Information des Suisses de l'étranger : « Gazzetta », « Swissinfo »	108 730
— Divers projets	6 310

Les besoins moindres par rapport au budget s'expliquent notamment par le recul des activités dans le cadre de projets de l'organisation des Suisses de l'étranger.

Bases légales

LF du 26.9.2014 sur les Suisses de l'étranger (LSEtr ; RS *195.1*), art. 38 et 58. O du 7.10.2015 sur les Suisses de l'étranger (OSEtr ; RS *195.11*), art. 46.

A231.0357 ASSISTANCE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	847 297	1 228 200	802 865	-425 335	-34,6

Cette aide financière vise à donner des moyens de subsistance aux Suisses de l'étranger qui se trouvent en situation de détresse à l'étranger ou durant un séjour temporaire en Suisse.

Les dépenses de l'aide sociale de la Confédération sont difficilement prévisibles. Elles dépendent de la situation économique mondiale ainsi que des crises et des catastrophes naturelles qui se produisent à l'étranger. Les dépenses en 2024 ont baissé de 5 % environ par rapport à l'exercice précédent. Elles ont également été moins élevées que ce qui était prévu au budget.

Bases légales

LF du 26.9.2014 sur les Suisses de l'étranger (LSEtr ; RS *195.1*), chap. 4.

A231.0358 FONDATION JEAN MONNET

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	193 800	–	–	–	–

Les moyens ont été transférés dans le crédit A231.0353 « Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'organisations internationales » dans le budget 2024.

A235.0108 PRÊTS, FONDATION DES IMMEUBLES FIPOI

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses d'investissement*	**37 561 664**	**61 347 000**	**17 739 152**	**-43 607 848**	**-71,1**

En vertu de la loi sur l'État hôte, ce crédit sert à octroyer à des bénéficiaires institutionnels des crédits de construction sans intérêts et des crédits de rénovation par le biais de la FIPOI, qui a été créée en 1964 par la Confédération et le canton de Genève.

Les fonds ont été utilisés comme suit :

- Rénovation du bâtiment de l'ONU (Palais des Nations) 11 670 822
- Construction du nouveau siège de l'Union internationale des télécommunications (UIT) 692 754
- Étude sur la démolition et la nouvelle construction du bâtiment destiné à abriter le siège de l'Organisation internationale pour les migrations 1 900 000
- Rénovation Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) 3 475 576

En été 2024, l'UIT et ses États membres ont décidé de mettre en œuvre un nouveau projet réévalué. Ce nouveau projet sera mené dans le respect du cadre financier du prêt déjà accordé. Le prêt servira toujours au financement de la démolition et à la reconstruction du bâtiment destiné à abriter le siège de l'UIT à Genève. Selon la planification provisoire de l'UIT, les travaux de démolition et de reconstruction devraient débuter en 2028 et être achevés en 2031. Compte tenu des retards pris par le projet, les fonds budgétisés n'ont pas été intégralement sollicités pendant l'année sous revue. Le montant versé en 2024 correspond en partie aux coûts encore dus pour l'ancien projet et couvre également les préparatifs en vue du nouveau projet réévalué.

Le 6 novembre 2024, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales d'un prêt destiné au financement de la démolition et de la reconstruction du bâtiment du siège de l'Organisation internationale pour les migrations à Genève. Le message sera traité par le Parlement dans le courant de l'année 2025.

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH ; RS *192.12*), art. 20.

Remarques

Voir aussi le poste de recettes E131.0105 « Remboursements de prêts, Fondation des immeubles FIPOI ».

Crédits d'engagement « Prêt FIPOI, coûts de planification, bâtiment du siège OIM » (V0368.00), « Prêt FIPOI, démolition et reconstruction bâtiment siège UIT » (V0273.01), « Prêt Construction et rénovation Palais des Nations » (V0278.00) et « Rénovation OTIF » (V0397.00), voir tome 1B, ch. B 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4 : AIDE HUMANITAIRE

A231.0332 ACTIONS HUMANITAIRES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	**573 585 159**	**472 012 900**	**472 011 429**	**-1 471**	**0,0**
dont mutations de crédits		*53 360 000*			

L'Aide humanitaire a donné la priorité à l'aide d'urgence (81 %) pour faire face aux défis croissants liés aux conflits armés (Ukraine, mais aussi Proche-Orient, Soudan, etc.) ainsi qu'aux catastrophes. Par ailleurs, elle a poursuivi son engagement dans la prévention des catastrophes et la reconstruction, apportant une contribution au développement et au renforcement des mécanismes internationaux de gestion des crises et du système humanitaire (19 %).

Outre le Corps suisse d'aide humanitaire (CSA), qui est financé à l'aide des charges de fonctionnement (crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] », l'Aide humanitaire dispose de différents instruments pour mettre en œuvre son mandat : contributions financières à des organisations humanitaires partenaires (notamment le CICR, des organisations humanitaires partenaires des Nations Unies et des organisations non gouvernementales), livraisons de matériel de secours, dialogue et plaidoyer.

Sur ce crédit, 57,5 millions ont servi à aider l'Ukraine et les régions voisines à faire face aux conséquences de la guerre. Sur ce montant, 19,4 millions ont été approuvés pour le déminage humanitaire dans le cadre du supplément I.

La Suisse a perçu en 2024 des fonds d'autres agences de développement pour la réalisation ou le cofinancement de projets (0,2 mio). Ces fonds ont été budgétisés dans le présent crédit, d'une part en tant que recettes et d'autre part en tant que dépenses. Il n'en est donc résulté aucun surcoût pour les finances de la Confédération.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 19,4 millions pour le paquet de soutien au déminage humanitaire en Ukraine (supplément I)
— Transferts de crédits d'un montant total de 33,3 millions depuis le crédit A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) » pour différentes actions humanitaires en Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Mali, Niger, Tchad : 12,6 mio), en Afghanistan (7 mio), au Soudan (5,6 mio), en Haïti (2,8 mio), au Bangladesh et au Myanmar (2,7 mio), au Mozambique (1,2 mio), en Colombie (1,1 mio) ainsi qu'au Zimbabwe, en Zambie et au Malawi (0,5 mio)
— Transfert de crédit de 4 millions depuis le crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] » pour la crise au Soudan (2 mio) ainsi que pour les opérations sous-financées du CICR dans différents pays (2 mio)
— Transfert de crédit de 3,3 millions vers le crédit A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) » pour la contribution au fonds de l'ONU « Éducation sans délai »

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1. Convention du 25.4.2012 relative à l'assistance alimentaire (RS *0.916.111.312*), art. 5.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédits d'engagement « Aide humanitaire internationale » (V0025.04-05), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0333 CONTRIBUTION AU SIÈGE DU COMITÉ INT. DE LA CROIX-ROUGE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	130 000 000	80 000 000	80 000 000	0	0,0

La contribution annuelle au CICR a couvert un peu moins de 30 % du budget du siège et a servi au CICR à assumer ses fonctions de coordination et d'appui des délégations présentes dans plus de 100 pays. En accord avec la DDC, le CICR peut utiliser une partie de cette contribution pour ses travaux sur le terrain lorsqu'il a couvert tous les coûts de son siège.

Par ailleurs, des contributions issues du crédit budgétaire A231.0332 « Actions humanitaires » ont servi à financer différentes interventions du CICR dans des régions en crise (env. 74 mio).

Près d'un tiers de l'aide humanitaire de la Confédération est ainsi destinée au CICR.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
En vertu des directives du CAD de l'OCDE, la contribution annuelle au CICR est prise en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement « Aide humanitaire internationale 2021–2024 » (V0025.05), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0443 COVID: AIDE HUMANITAIRE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	112 054 281	–	–	–	–

Ce crédit avait servi à distribuer à des pays en développement des doses non utilisées de vaccin contre le COVID-19 en 2023.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5 : COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT, DEUXIÈME CONTRIBUTION SUISSE ET PROMOTION DE LA PAIX

A231.0329 COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT (BILATÉRALE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	**815 556 023**	**769 465 300**	**769 058 713**	**-406 587**	**-0,1**
dont mutations de crédits		*-29 850 000*			

La coopération technique et les aides financières permettent de soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Les premiers bénéficiaires de cette aide financière sont notamment les institutions internationales, les organisations suisses et locales et les entreprises privées ainsi que les pays partenaires qui mettent en œuvre les différents projets et mesures. Les bénéficiaires finaux sont les populations défavorisées dans les pays en développement.

La Suisse a perçu en 2024 des fonds d'autres agences de développement pour la réalisation ou le cofinancement de projets (7,1 mio). Ces fonds ont été budgétisés dans le présent crédit, d'une part en tant que recettes et d'autre part en tant que dépenses. Il n'en est donc résulté aucun surcoût pour les finances de la Confédération.

Mutations de crédits

— Transferts de crédits d'un montant total de 33,3 millions vers le crédit A231.0332 « Actions humanitaires » pour différentes actions humanitaires en Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Mali, Niger, Tchad : 12,6 mio), en Afghanistan (7 mio), au Soudan (5,7 mio), en Haïti (2,8 mio), au Bangladesh et au Myanmar (2,7 mio), au Mozambique (1,2 mio), en Colombie (1,1 mio), ainsi qu'au Zimbabwe, en Zambie et au Malawi (0,5 mio)
— Transfert de crédit de 3,3 millions depuis le crédit A231.0332 « Actions humanitaires » pour la contribution de la Suisse au fonds de l'ONU « Éducation sans délai »
— Transfert de crédit de 0,2 million depuis le crédit A236.0141 « Contributions à des investissements Coopération internationale »

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédits d'engagement « Coopération technique et aide financière » (V0024.03-V0024.05) et « Coopération internationale au développement 2021–2024 » (V0024.03-V0024.06), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0330 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS MULTILATÉRALES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	**345 134 089**	**328 248 000**	**328 220 419**	**-27 581**	**0,0**

Les contributions versées à des organisations internationales en vertu de la coopération multilatérale au développement sont destinées à améliorer les conditions de vie de la population des pays en développement. La DDC concentre ses contributions sur 16 organisations multilatérales définies comme partenaires prioritaires dans le message sur la stratégie de coopération internationale 2021–2024 (FF *2020* 2509).

Les ressources ont été réparties comme suit (montants arrondis au millier de francs) :

Institutions financières internationales :
- Fonds africain de développement (FAD) 63 800 000
- Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM) 41 170 000
- Fonds asiatique de développement (FAsD) 7 690 000

Organes subsidiaires de l'ONU :
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) 47 275 000
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) 21 000 000
- Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) 16 000 000
- Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) 16 000 000
- Fonds international de développement agricole (FIDA) 17 000 000
- Programme des Nations Unies sur le VIH / SIDA (ONUSIDA) 10 000 000
- Organisation mondiale de la santé (OMS) 5 900 000

Fonds et réseaux globaux :
- Fonds vert pour le climat (FVC) / Fonds d'adaptation 38 475 000
- Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (Fonds mondial) 19 830 000
- Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) 15 300 000
- Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) 7 700 000

Par ailleurs, 1,1 million a été versé aux organisations multilatérales suivantes : Programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) et Convention de l'ONU sur la lutte contre la désertification (CNULCD).

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les contributions destinées à la coopération multilatérale au développement sont prises en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédits d'engagement « Coopération technique et aide financière » et « Coopération internationale au développement 2021–2024 » (V0024.03-V0024.06), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0331 RECONSTITUTIONS DES RESSOURCES DE L'IDA (BANQUE MONDIALE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	**234 996 578**	**242 232 000**	**242 181 607**	**-50 393**	**0,0**

L'Association internationale de développement (IDA) est une filiale de la Banque mondiale qui soutient les pays les plus pauvres dans leur lutte contre la pauvreté, en leur octroyant des crédits à des conditions préférentielles (sans intérêts ou avec un taux d'intérêt préférentiel, durée de 25 à 40 ans, début des remboursements au bout de 5 à 10 ans). Les pays très endettés peuvent se voir accorder des contributions à fonds perdu. L'IDA est par ailleurs responsable du désendettement des pays en développement surendettés (initiative PPTE) et de l'initiative d'allégement de la dette multilatérale qui en découle (IADM). Elle est financée par les contributions des pays donateurs, les remboursements de crédits d'années antérieures, les bénéfices d'autres filiales de la Banque mondiale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale) et les capitaux levés sur les marchés financiers. Le volume financier global de la reconstitution, les parts des différents pays donateurs et les échéanciers sont en règle générale déterminés durant les négociations de reconstitution des ressources de l'IDA, organisées

tous les trois ans en vue de définir les contributions des donateurs. Les versements de chaque reconstitution ne sont pas linéaires et s'étalent sur une période de neuf ans.

Pour les reconstitutions IDA 18 à IDA 20, la Suisse a pris des engagements qui se sont traduits en 2024 par les versements suivants (arrondis au millier de francs) :

—	IDA 18	106 400 000
—	IDA 19	91 958 000
—	IDA 20	31 324 000
—	IDA SPUR	12 500 000

Sur ce crédit, 12,5 millions au total ont été alloués à l'IDA Crisis Facility pour le Special Program for Ukraine and Moldova Recovery (SPUR).

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les contributions à l'IDA sont prises en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédits d'engagement « Coopération technique et aide financière » et « Coopération internationale au développement 2021–2024 » (V0024.06), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0336 COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT, PAYS DE L'EST

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	**175 591 320**	**189 356 100**	**189 351 868**	**-4 232**	**0,0**

Des activités destinées à réaliser les objectifs définis dans la stratégie de coopération internationale 2021–2024 (FF *2020* 2509) sont financées dans le cadre de la coopération au développement avec les pays de l'Est. Ces objectifs sont les suivants : le développement économique, emploi inclus ; la gouvernance, y compris l'état de droit, les institutions et la décentralisation ; l'environnement, principalement le changement climatique, l'eau et les infrastructures ; la santé. Les mesures mises en œuvre par la coopération au développement avec les pays de l'Est renforcent la participation des groupes marginalisés et contribuent à l'égalité des sexes. Les nouveaux besoins engendrés par la guerre en Ukraine dans les pays de l'Est, en particulier en Ukraine et en Moldova, ont pour conséquence une augmentation substantielle des moyens financiers destinés à ces deux pays ainsi qu'un élargissement du programme de développement. Une aide d'urgence est apportée dans des domaines comme la protection de la population civile menacée, l'approvisionnement en énergie, l'aide alimentaire, la santé, etc.

Sur ce crédit, 60 millions ont servi à aider l'Ukraine et les régions voisines à faire face aux conséquences de la guerre.

La Suisse a perçu en 2024 des fonds d'autres agences de développement pour la réalisation ou le cofinancement de projets (2,4 mio). Ces fonds ont été budgétisés dans le présent crédit, d'une part en tant que recettes et d'autre part en tant que dépenses. Il n'en est donc résulté aucun surcoût pour les finances de la Confédération.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*), art. 1 et 10.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale » et « Coopération au développement Est 2021–2024 » (V0021.02-V0021.05), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0337 CONTRIBUTION SUISSE EN FAVEUR DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES UE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	**3 416 374**	**36 500 000**	**6 046 691**	**-30 453 309**	**-83,4**

La contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE sert à financer des projets et des programmes visant à réduire les disparités économiques et sociales dans les domaines du développement économique, de la protection de l'environnement et du climat, de la sécurité publique, de la protection sociale et de la santé ainsi que de l'engagement citoyen et de la transparence. Les activités sont réalisées dans le cadre d'accords bilatéraux avec les États partenaires. Cette contribution bénéficie avant tout aux régions défavorisées dans certains États membres de l'UE.

Les ressources ont été réparties comme suit (montants arrondis au millier de francs) :
— Contribution en faveur de la Croatie (contribution à l'élargissement) 1 382 000
— Deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE 4 665 000

Depuis 2021, la contribution à l'élargissement ne comprend plus que des paiements à l'intention de la Croatie.

Pour la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE, 35,9 millions étaient prévus pour 2024. Les paiements se sont élevés à 4,7 millions. Les projets sont préfinancés et mis en œuvre par les pays partenaires, puis la Suisse rembourse une partie des coûts convenus après examen. Il en résulte que les paiements ne sont pas des tranches annuelles fixes : ils sont effectués en fonction de l'avancement concret des projets, d'où la difficulté à les planifier. Cela explique pourquoi le montant versé a été inférieur au budget. Certains projets prévus sont actuellement en phase de préparation, tandis que pour d'autres, la mise en œuvre a déjà débuté. Les paiements ne devraient cesser d'augmenter ces prochaines années.

Les versements pour le recours à du savoir-faire suisse (Swiss Expert Partnership Fund) se sont élevés à un montant de 0,9 million (budget : 1,5 mio), inscrit dans les charges propres du DFAE (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »).

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*), art. 1 et 10.

Remarques
Voir aussi tome 2B, 704 SECO, crédit A231.0209 « Contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE ».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2014–2017 » (V0154.02) et « 2e participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2019–2024 » (V0154.03), voir tome 1, ch. B 1.

A231.0338 GESTION CIVILE DES CONFLITS ET DROITS DE L'HOMME

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	**61 421 516**	**58 363 500**	**56 455 375**	**-1 908 125**	**-3,3**
dont mutations de crédits		*640 000*			

Cette aide financière permet de soutenir des opérations multilatérales menées par l'ONU et l'OSCE dans le domaine de la gestion civile des conflits ainsi que d'autres mesures destinées à la promotion civile de la paix et au renforcement des droits de l'homme. Ses premiers destinataires sont les organisations internationales, les ONG, les hautes écoles, les particuliers et les organisations gouvernementales.

Utilisés dans les domaines de la paix (67 %), de la diplomatie des droits de l'homme (23 %) ainsi que de la diplomatie humanitaire et de la politique en matière de réfugiés et de migration (10 %), les fonds ont été répartis selon les priorités géographiques suivantes (en %) :
— Afrique du Nord et Moyen-Orient 34
— Espace OSCE 29
— Afrique subsaharienne 24
— Autres pays 13

Sur ce crédit, 3,35 millions au total ont été consacrés à l'Ukraine et aux pays de la région.

Les besoins inférieurs par rapport aux prévisions budgétaires s'expliquent par les économies réalisées à l'occasion de plusieurs conférences, par les retards pris par certains projets et par la diminution des dépenses liées aux détachements dans des organisations internationales du Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 640 000 francs pour le déminage humanitaire en Ukraine (supplément I / 2024)

Bases légales

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS *193.9*), art. 3 et 4.

Remarques

Conformément aux critères de l'OCDE, environ 86 % des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme entrent dans le calcul de l'APD.

Crédits d'engagement « Mesures pour la promotion civile de la paix » (V0012.03) et « Paix et sécurité humaine » (V0012.04), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0339 CENTRES GENEVOIS DE POLITIQUE DE SÉCURITÉ: DCAF/CPSG/CIDHG

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	31 898 100	31 418 800	31 376 096	-42 704	-0,1

Les trois centres genevois sont d'importants partenaires pour la politique de paix et de sécurité menée par la Suisse. Ils renforcent la capacité d'influence de celle-ci dans les discussions internationales : le Centre de politique de sécurité de Genève (CPSG) en dispensant des formations en matière de paix, de sécurité et de promotion de la démocratie, le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) en apportant son expertise dans le domaine du déminage, et le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF) en intervenant dans le domaine de la réforme et de la gouvernance du secteur de la sécurité (police, justice, sécurité des frontières, armée, organes de contrôle publics et privés). Ensemble, ces activités créent un cadre favorable au maintien de la paix, à la réduction de la pauvreté et à un développement pacifique et durable.

Les dépenses ont été réparties comme suit :

— DCAF 11 624 300
— CPSG 10 326 696
— CIDHG 9 425 100

Les versements au CPSG ont été inférieurs de 42 704 francs au montant budgétisé. Cela est dû à l'excédent de l'année précédente, qui a été compensé avec la contribution de la Confédération pour l'année en cours.

Bases légales

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS *193.9*), art. 4. LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les contributions au DCAF et au CIDHG sont prises en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement « Centres genevois 2024–2027 » (V0217.03), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0441 INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (INDH)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses courantes*	1 000 000	976 700	976 700	0	0,0

Créée en 2023, l'Institution suisse des droits humains (ISDH) vise à contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Son mandat recouvre tant des questions en lien avec la situation des droits de l'homme en Suisse que des questions relatives à la mise en œuvre en Suisse des engagements internationaux pris en la matière. Ses tâches comprennent l'information et la documentation, la recherche, le conseil, l'éducation aux droits de l'homme ainsi que des activités de sensibilisation. Elle s'attache en outre à promouvoir la collaboration entre les différents acteurs et peut coopérer avec des organisations internationales et des institutions des droits de l'homme d'autres pays.

Bases légales

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS *193.9*), art. 10*a*, al. 2 (entrée en vigueur le 1.1.2023, FF *2021* 2325).

Remarques

Plafond de dépenses (Z0065.00 « Institution nationale des droits de l'homme [INDH] 2023–2026 »), voir tome 1B, ch. B 2.

A235.0109 PARTICIPATION À LA BANQUE MONDIALE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses d'investissement*	39 095 547	39 800 000	39 755 534	-44 466	-0,1

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et la Société financière internationale (SFI) du Groupe de la Banque mondiale favorisent un développement économique et social durable dans les pays destinataires, notamment au travers d'investissements dans l'infrastructure et de la promotion du secteur privé. Le Comité du développement du Groupe de la Banque mondiale a décidé en 2018 d'augmenter le capital de la SFI. Les parts à verser sont affectées aux liquidités et aux réserves. La participation de la Suisse à l'augmentation du capital de la SFI s'est élevée à 39,8 millions pour 2024.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement « Participation à la Banque mondiale (augmentation de capital BIRD, SFI) » (V0023.02), voir tome 1B, ch. B 1.

A235.0110 PARTICIPATIONS, BANQUES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses d'investissement*	12 294 368	12 300 000	12 294 368	-5 632	0,0

Les Banques multilatérales de développement favorisent un développement économique et social durable dans les pays destinataires, notamment par le biais d'investissements dans l'infrastructure et de la promotion du secteur privé. Seule une part des participations au capital doit être versée, le reste constituant le capital de garantie. Tandis que les parts à verser sont affectées en premier lieu aux liquidités et aux réserves, les capitaux de garantie contribuent à garantir les emprunts contractés par les banques sur les marchés internationaux des capitaux. En octobre 2019, les gouverneurs de la Banque africaine de développement (BAfD) ont décidé d'augmenter les capitaux de 125 %. La part à verser par la Suisse dans le cadre de l'actuelle augmentation de capital de la BAfD s'est élevée à 12,3 millions en 2024.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement « Participation à l'augmentation de capital de la BAfD » (V0212.02), voir tome 1B, ch. B 1.

A236.0141 CONTRIB. À DES INVESTISSEMENTS COOPÉRATION INTERNATIONALE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses d'investissement*	5 799 501	4 750 000	4 750 000	0	0,0
dont mutations de crédits		*-150 000*			

Dans les pays en développement, la Suisse contribue au renforcement des conditions économiques générales, au développement du secteur privé dans son ensemble et à la mise au point de solutions innovantes pour la promotion du développement durable à travers des partenariats avec le secteur privé. Afin d'impliquer davantage le secteur privé dans les activités de la coopération au développement et ainsi de permettre la mobilisation de fonds privés additionnels, une contribution d'investissement de 4,75 millions a été versée au Water Access Acceleration Fund. Il s'agit du premier fonds de capital d'investissement (*private equity*) axé sur l'eau propre qui s'engage pour la fourniture d'eau propre et abordable en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne. Afin d'absorber les pertes de change liées aux investissements du fonds dans les pays les moins avancés, la DDC a repris une tranche de « première perte ».

Mutations de crédits

— Transfert de crédit de 0,2 million vers le crédit A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) »

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement « Coopération internationale au développement 2021–2024 » (V0024.06), voir tome 1B, ch. B 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 6 : CENTRE DE COMPÉTENCES DES RESSOURCES

A235.0107 PRÊTS POUR L'ÉQUIPEMENT

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *dépenses d'investissement*	360 000	1 203 000	–	-1 203 000	-100,0

Ce crédit permet d'octroyer des prêts aux employés qui doivent assumer d'importants frais d'installation ou d'équipement dans le cadre d'un transfert à l'étranger (y c. dépôts de garantie du loyer, travaux de remise en état, achat d'une voiture de tourisme).

Ces prêts ayant été transférés du patrimoine administratif au patrimoine financier, plus aucune dépense n'est comptabilisée sur ce crédit à compter de l'année sous revue.

Bases légales

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE ; RS *172.220.111.343.3*), art. 114.

Remarques

Voir aussi le poste de recettes E131.0106 « Remboursement de prêts pour l'équipement ».

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *variations de l'évaluation du patrimoine administratif*	5 721 501	4 900 000	4 629 000	-271 000	-5,5

Les contributions à des investissements sont réévaluées dans leur intégralité à la charge du compte de résultats (voir crédits A236.0141 « Contributions à des investissements Coopération internationale » et E132.0103 « Remboursement contributions à des investissements Coopération internationale »).

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS *611.0*), art. 48.

Remarques
Voir aussi le crédit A236.0141 « Contributions à des investissements Coopération internationale » et le crédit E132.0103 « Remboursement contributions à des investissements Coopération internationale ».

AUTRES CRÉDITS

A240.0001 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24–B24 val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total *variations de l'évaluation du patrimoine administratif*	68 331 146	–	–	–	–

Les pertes comptables enregistrées sur des prêts lors de l'évaluation ultérieure et les pertes de change liées à des participations sont comptabilisées dans ce crédit. Il n'y a pas eu de charge financière à ce titre au cours de l'année sous revue.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir aussi les postes de recettes E131.0105 « Remboursements de prêts, Fondation des immeubles FIPOI » et E140.0001 « Revenus financiers » ainsi que les crédits A235.0108 « Prêts, Fondation des immeubles FIPOI », A235.0110 « Participations, banques régionales de développement » et A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts ».